

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025- 37 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025

Service : Solidarités

Référence : D.D.

Objet : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE COUERON ET L'ASSOCIATION « BUREAUX DU CŒUR » - APPROBATION

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Les Bureaux du Cœur (BDC) sont une association assurant la médiation entre des organisations (entreprises, associations...) proposant une mise à disposition d'une partie de leurs locaux et des organismes partenaires assurant le suivi social et la réinsertion de personnes en difficulté (nommées "invité.e's").

Concrètement les BDC permettent notamment à des entreprises d'accueillir dans leurs locaux professionnels les soirs et week-ends des personnes sans solution d'hébergement.

La solution proposée par les BDC ressort d'un constat simple : il y a aujourd'hui plus de 330 000 personnes sans logement pérenne en France, tandis que les bureaux ne sont occupés que 30% du temps : la nuit, et le week-end, ils sont vides.

Les Bureaux du Cœur tentent donc d'apporter une solution à ce problème de mal-logement, en permettant à toute personne en situation de précarité d'être accueillie dans les locaux des entreprises partenaires.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Les BDC proposent un accueil individuel d'urgence sur une durée relativement longue (de 3 à 6 mois maximum) à divers publics en précarité : étudiants en situation de pauvreté, femmes ayant subi des violences conjugales, personnes en insertion professionnelle etc...

Dans le cadre de cette convention, le rôle du CCAS ne sera pas d'accueillir les invité-e-s dans ses locaux mais :

- d'orienter vers les bureaux du cœur les personnes connues n'ayant pas de solution d'hébergement et répondant aux critères d'éligibilité (personnes seules, majeures, sans problème d'addiction avéré, ni d'hygiène et ne nécessitant pas de suivi médical spécifique).
- d'assurer l'accompagnement des démarches liées au relogement desdites personnes (comme les agents du CCAS le font actuellement).

Le CCAS est en effet fortement sollicité sur des situations de personnes seules en recherche d'hébergement notamment sur la période hivernale. Les BDC offrent à ces personnes un cadre de stabilité, de sécurité et d'intimité au sein de locaux d'entreprises.

Cette convention n'engage pas financièrement le CCAS. De plus, le dispositif mis en place par les BDC est entièrement financé par les cotisations des entreprises partenaires, sans demande de subvention à la Ville ou au CCAS.

Pour chaque personne accueillie dans des bureaux d'entreprise, est produite convention nominative tripartite qui précise les modalités d'accueil de la personne par l'entreprise, l'aspect assurantiel qui est couvert par les assurances des Bureaux du Cœur, et les démarches d'accompagnement social effectuées par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention en pièce jointe.

PROPOSITION :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention formalisant le partenariat entre l'association « Bureaux du Cœur » et le CCAS de Couëron ;
- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 décembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

CONVENTION ORGANISME PARTENAIRE

L'organisme partenaire :

Nom de l'organisme : CCAS de Couëron
domicile (adresse du siège) : Place Charles de Gaulle 44220 COUERON
représenté par (nom) : M^{me} La Présidente du CCAS, Mme GRELAUD
joignable par téléphone au (n° de tél) : 02 49 38 51 35
ou par mail à (adresse mail) : logement-social@mairie-coueron.fr

Le référent Bureaux du Cœur :

Nom de la personne : Nathalie CARIS
joignable par téléphone au (n° de tél) : 06 77 92 35 34
ou par mail à (adresse mail) : nathalie_caris@bureauxducœur.org
Entre les parties, il est convenu ce qui suit

Préambule

L'association Bureaux du Cœur (ci-après « BDC »), par son intermédiation, rapproche des organisations « hôtes » adhérentes (sociétés, associations, collectivités, etc.) présentant les conditions requises pour proposer une mise à disposition d'une partie de leurs locaux, pour une durée limitée, et des organismes partenaires assurant le suivi social et la réinsertion de personnes en difficulté. Celles-ci, nommées "invité-es", sont reconnues éligibles par l'organisme partenaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les profils éligibles aux **BDC**. En aucun cas, **BDC** ne se substitue et n'interfère dans les règles de fonctionnement de l'organisme partenaire, notamment dans ce qui relève de l'accompagnement social de l'invité-e proposé-e.

2. Proposition d'invité-e

Ne sont orienté-e-s vers les organisations hôtes que des invité-e-s proposé-e-s par des organismes partenaires.

Critères d'éligibilité

Etre majeur-e, seule et, à minima, en cours de régularisation.

Profils des invité-e-s

L'invité-e doit être engagé-e dans un projet lui permettant de s'insérer (emploi, formation, etc.).

Par ailleurs, il/elle ne doit pas être sujet/te à toute addiction, être accompagné-e d'animaux domestiques ou faire l'objet d'un traitement médical lourd. Il/elle doit enfin se conformer aux règles usuelles d'hygiène.

Modalités de la proposition d'invité-e

La proposition d'une invité-e aux **BDC** doit se faire via le formulaire suivant dans lequel seront indiquées le plus d'informations possibles sur le parcours et les étapes du projet de relogement de l'invité-e : <https://bureauxducœurfillout.com/1/nxnWAVRvylus>

Projet d'accompagnement et suivi

L'organisme partenaire, suit et accompagne l'invité-e pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux par l'organisation hôte. Elle doit veiller à ce que l'invité-e bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins, lui permettant de progresser vers son projet d'insertion et de relogement. Elle s'engage à communiquer les informations relatives à l'avancement du projet lors des bilans d'étape mensuels.

3. Un modèle de convention tripartite

Lorsque l'invité-e est identifiée par l'organisme partenaire, une rencontre est organisée entre les 3 parties : l'organisme partenaire, l'invité-e et l'organisation hôte. Cette dernière présente le lieu et les consignes afférentes à la mise à disposition des locaux.

Un modèle de convention liant l'organisme partenaire, l'invité-e et l'organisation hôte est proposé par **BDC** et reste à adapter par les parties en fonction des particularités propres à l'invité-e, à l'organisme partenaire et à l'organisation hôte. La convention fixe les modalités et les engagements de chacun dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Dans le cas du non-respect par chacune des parties de l'une de ses consignes ou de l'un de ses engagements, la convention (le mise à disposition) peut être remise en cause ou résiliée.

Par son intermédiation et pour fluidifier les relations entre les signataires des conventions mises à disposition, **BDC** est présente aux étapes suivantes : signature de la convention et état des lieux d'entrée, bilans d'étape mensuels, état des lieux de sortie.

4. Adhésion à la charte de valeurs portées par BDC

La charte de valeurs est jointe à la présente convention (annexe 1).

Le/la représentant/e de l'organisme partenaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que de la charte de valeurs des **BDC**, auxquelles il/elle adhère et s'engage à respecter et veiller à ce qu'elles le soient au nom de l'organisme qui le/a mandate.

L'ensemble des documents proposés par **BDC** restant sa propriété, l'organisme partenaire s'engage à ne réserver sa diffusion qu'aux seules personnes concernées. Toute publication, sur un réseau social, un site web ou tout autre support, est interdite.

Fait à , le 18/11/2025

Association BUREAUX DU CŒUR	Organisme partenaire
Représentant : <u>Nathalie CARIS</u>	Représentant :
Signature : 	Signature

Protection des Données Personnelles :

Dans le cadre de l'exécution du présent partenariat, l'association Bureaux du Cœur collecte et traite les données personnelles des représentants de votre organisation indiqués sur ce document. Ce traitement est basé sur l'exécution du contrat afin de faciliter la communication, le suivi et la gestion des échanges dans le cadre de notre relation.

Les données sont accessibles aux personnes autorisées au sein des Bureaux du Cœur et aux bénévoles, et seront conservées pendant toute la durée de la collaboration et jusqu'à 10 ans après la fin de celle-ci à des fins d'archivage et de conservation de l'historique. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement en écrivant à bienvenue@bureauducœur.org. En devenant partenaire, vous serez ajouté à notre liste de diffusion : si vous ne souhaitez pas recevoir nos communications, vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

ANNEXE 1 - CHARTE DES VALEURS

L'engagement de chaque adhérent, chaque bénévole, chaque organisme partenaire, chaque organisation hôte doit s'inscrire dans les faits et les propos dans le strict respect des valeurs **Bureaux du Cœur**

Tout manquement caractérisé à l'une d'entre elles conduit le bureau de l'association à prononcer l'exclusion définitive de la personne physique ou morale concernée.

Nos valeurs, les 4 points cardinaux de notre géographie associative, sont :

1. La solidarité

Il s'agit du « cœur » de notre démarche et de notre communication. La solidarité oriente dans la recherche et le profil des partenaires et organisations. Elle est la valeur première attendue des futurs hôtes et doit être la valeur relayée par chaque membre de la communauté des **Bureaux du Cœur** (donateurs, adhérents, partenaires, bénévoles).

2. Le respect

Nous ne portons aucun jugement sur les raisons qui ont conduit une personne en difficulté à se retrouver sans abri. Aucune discrimination n'est tolérable dans notre association, ni de genre, ni d'ethnie, ni culturelle, ni d'opinions. Tout manquement à cette valeur sera sanctionné par une exclusion immédiate.

3. La bienveillance

Tout au long du parcours de l'invité.e, nous nous attachons, par l'écoute et l'action, à favoriser, par l'empathie, la meilleure adéquation entre ses objectifs, ses projets et l'écosystème **Bureaux du Cœur**.

4. La confiance

Essentielle dans nos rapports avec nos partenaires (associations, collectivités) et organisations (associations et entreprises), elle est partie prenante des rapports qui lient entre eux tous les membres de la communauté **Bureaux du Cœur**.

Elle s'exprime par la sollicitation permanente de la communauté dans la recherche d'innovations pour que l'accompagnement des **Bureaux du Cœur** soit encore plus prometteur demain. Sans réserve envers chaque invité.e, en accompagnant le respect, la confiance renforce ses chances de reconstruction et de rebond.

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20251212-11122025_202537-DE
Reçu le 15/12/2025
